



NOTES DE FRAIS EN DÉPLACEMENT : ATTENTION AUX ABUS !

Demander le remboursement de la note du minibar... Tentant. Mais faire passer *des dépenses persos pour des frais pros* n'est pas sans risque.

350 000 euros, c'est ce qu'a coûté la location d'un A340 pour permettre à Edouard Philippe de rentrer plus vite de Nouvelle-Calédonie en décembre, alors qu'il pouvait utiliser un avion de l'Etat. Un choix qui a été très critiqué.



PHOTO : NICOLAS PETIT/AFIP

Dans l'exercice de ses fonctions, un collaborateur peut avoir des frais professionnels (déplacement, restauration, hébergement) que l'employeur doit prendre en charge et qui ne sont pas soumis aux cotisations sociales. Leur règlement s'effectue par le versement d'une allocation forfaitaire ou par un remboursement des dépenses réelles. Mais comment savoir précisément si une dépense engagée par un salarié fait partie des frais professionnels ? Faites le point avant de partir en mission...

CE QUI EST PERMIS

La gestion des frais de déplacements est largement encadrée. D'abord par la politique de dépenses de l'entreprise, qui, par exemple,

détermine des plafonds de remboursement. Mais aussi par la réglementation, qui fixe le montant des indemnités kilométriques, des remboursements forfaitaires et les conditions de récupération de la TVA. « De façon générale, l'employé est remboursé des dépenses dites "raisonnables" engagées lors de son déplacement », souligne Jean-Noël Lau Keng Lun, directeur marketing produit chez Egencia (solutions de gestion de voyages). « Par exemple, pas plus de 30 dollars pour déjeuner à New York, ou 120 euros pour un hôtel, en France, en dehors de Paris. Si les collaborateurs dépassent un peu le plafond, c'est toujours à la discrétion du manager de rembourser ou non et surtout de décider du montant », pointe Dan Fitzgerald, directeur produit chez Traveldoo, une entreprise qui développe des solutions Web et mobiles pour la gestion des voyages d'affaires et des frais professionnels.

Certaines sociétés choisissent un remboursement des frais engagés sur la base de sommes plafonnées, avec facture justificative. Ce sont les frais réels. « D'autres optent pour un versement d'indemnités ne nécessitant pas de facture mais seulement la raison du déplacement. Ce sont les frais forfaitaires », rappelle Arlene Coyle, directrice commerciale chez Amadeus, géant mondial de solutions technologiques pour l'industrie du tourisme.

CE QUI NE L'EST PAS

Les dépenses personnelles ne sont pas éligibles au remboursement par l'entreprise. Comme rapporter un jouet en souvenir à son enfant, regarder un film en vidéo à la demande à l'hôtel ou aller voir une exposition dans un musée. L'entreprise autorise la voiture de fonction ou l'abonnement de téléphonie pour un usage privé, mais cela sera considéré comme un avantage en nature et donc entrera dans le calcul de votre imposition. Toutefois, selon Jean-François Cottin, expert-comptable, commissaire aux comptes, associé du cabinet Fidéliance, la frontière n'est pas toujours évidente entre l'intérêt privé et celui de l'entreprise. « Ce qui compte, c'est que

la dépense soit justifiée par l'intérêt de l'entreprise. Des dépenses somptuaires engagées pour obtenir la conclusion d'un contrat de plusieurs dizaines de millions d'euros peuvent ainsi tout à fait se justifier », explique-t-il.

CE QUI POSE PROBLÈME

Si la grande majorité des salariés remplissent honnêtement leurs notes de frais, les abus existent (15% selon les estimations les plus courantes), notamment dans les petites entreprises. Parmi les « fraudes » les plus fréquentes : faire passer un repas entre collègues en déjeuner d'affaires ou gonfler le nombre de kilomètres parcourus. « Certains collaborateurs fournissent la carte grise de leur véhicule ayant une puissance fiscale élevée puis en changent pour un modèle moins puissant sans déclarer ce changement. Ils bénéficient ainsi d'un remboursement plus fort au kilomètre parcouru pour un véhicule qu'ils n'ont plus », alerte Arlene Coyle.

Outre la fraude, l'erreur humaine stresse les gestionnaires de voyages. « Un collaborateur peut mal saisir ses données ou réitérer une demande de remboursement, relève Dan Fitzgerald. Par exemple, il réserve un hôtel un mois à l'avance et fait une note de frais dans la foulée. De retour de voyage, il a oublié l'avoir déjà transmise et la renouvelle. » Autres situations problématiques : des règles internes mal connues ou trop compliquées à intégrer pour les salariés en déplacement. « Plus la communication sur les règles est claire, plus le voyageur d'affaires s'y conforme », analyse Jean-François Cottin. Et le sujet est loin d'être anecdotique : selon l'agence de voyages d'affaires, BCD Travel, les entreprises pourraient réaliser 15% d'économie si elles faisaient mieux appliquer leur politique voyage. Ainsi, dans le cadre des déplacements professionnels, la moitié des réservations d'hôtel serait aujourd'hui effectuée sans respecter cette politique et 82% des hommes d'affaires de moins de 35 ans préféreraient gérer eux-mêmes leurs réservations. ☉

Eric Delon

